

COMMUNE DE

GOUVY



CONVOCAATION

DU

CONSEIL

COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer

pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **JEUDI 22 OCTOBRE 2015, à 20H00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. **Intercommunale A.I.V.E.**
Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 09 novembre 2015.
Ordre du jour.
APPROBATION.
2. **Intercommunale IMIO.**
Assemblée générale du 19 novembre 2015.
Ordre du jour.
APPROBATION.
3. **Déclaration FEDEM : Coût-vérité : budget 2016.**
Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2016 : 98 %
4. **Taxe communale sur les campings pour les exercices 2016-2019.**
APPROBATION.
5. **Taxe communale sur la distribution à domicile de feuilles et de cartes publicitaires, ainsi que de catalogues et de journaux, lorsque ces imprimés ne sont pas adressés, exercices 2016 à 2019.**
APPROBATION.
6. **Redevance pour les repas fournis dans les écoles - Exercices 2016 à 2019.**
DECISION
7. **Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2016 à 2019.**
APPROBATION.
8. **Redevance communale pour l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires - Exercices 2016 à 2019.**
DECISION.
9. **Redevance communale pour la fréquentation de l'Espace public numérique - Exercices 2016 à 2019.**
DECISION.
10. **Redevance pour les frais de 2ème rappel des redevances impayées - Exercice 2016 à 2019.**
DECISION.
11. **Redevance communale pour la délivrance de documents administratifs au service population - Exercices 2016 à 2019**
DECISION.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

12. **Redevance communale pour la délivrance de certificats et permis d'urbanisation, de permis unique et de permis d'environnement - Exercice 2016 à 2019.**
DECISION.
13. **Taxe communale additionnelle au précompte immobilier pour les exercices 2016 à 2019.**
APPROBATION.
14. **Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité pour les exercices 2016 à 2019.**
APPROBATION.
15. **Taxe communale sur les secondes résidences pour les exercices 2016 à 2019.**
APPROBATION.
16. **Taxe communale de séjour pour les exercices 2016 à 2019.**
APPROBATION.
17. **Règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages et des déchets ménagers y assimilés, pour l'exercice 2016.**
APPROBATION.
18. **Bâtiments communaux.**
Fourniture, installation et mise en service de panneaux photovoltaïques dans les implantations scolaires de Bovigny et Cherain.
Conditions et mode de passation du marché de travaux.
APPROBATION.
19. **Bâtiments communaux.**
Remplacement d'anciens systèmes de régulation & installation de systèmes de télégestion du chauffage dans les implantations scolaires de Beho, Ourthe et à la Maison communale.
Conditions et mode de passation du marché de travaux.
APPROBATION.
20. **Charroi communal.**
Acquisition d'une balayeuse S3 d'occasion.
Conditions et mode de passation du marché de fourniture.
APPROBATION.
21. **Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.**
Instauration de zones d'évitement sur le chemin communal n°1 à Beho.
DECISION.
22. **Motion sur les négociations en vue d'un projet de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis et ses conséquences sur les entités locales.**
DECISION.
23. **Décision(s) de Tutelle.**
INFORMATION.
24. **Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015.**
APPROBATION.
24. **Question(s) d'actualité(s).**